



## ARRÊTÉ N°RH 2024-27

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade  
pour l'année 2024

Le Maire de Diors,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n°2024-18 du 13 mai 2024 fixant le taux de promotion de l'année 2024 ;
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Sylvie CORVAISIER	Adjoint Administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Diors, le 21 octobre 2024

Le Maire,

  
Christian BARON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.